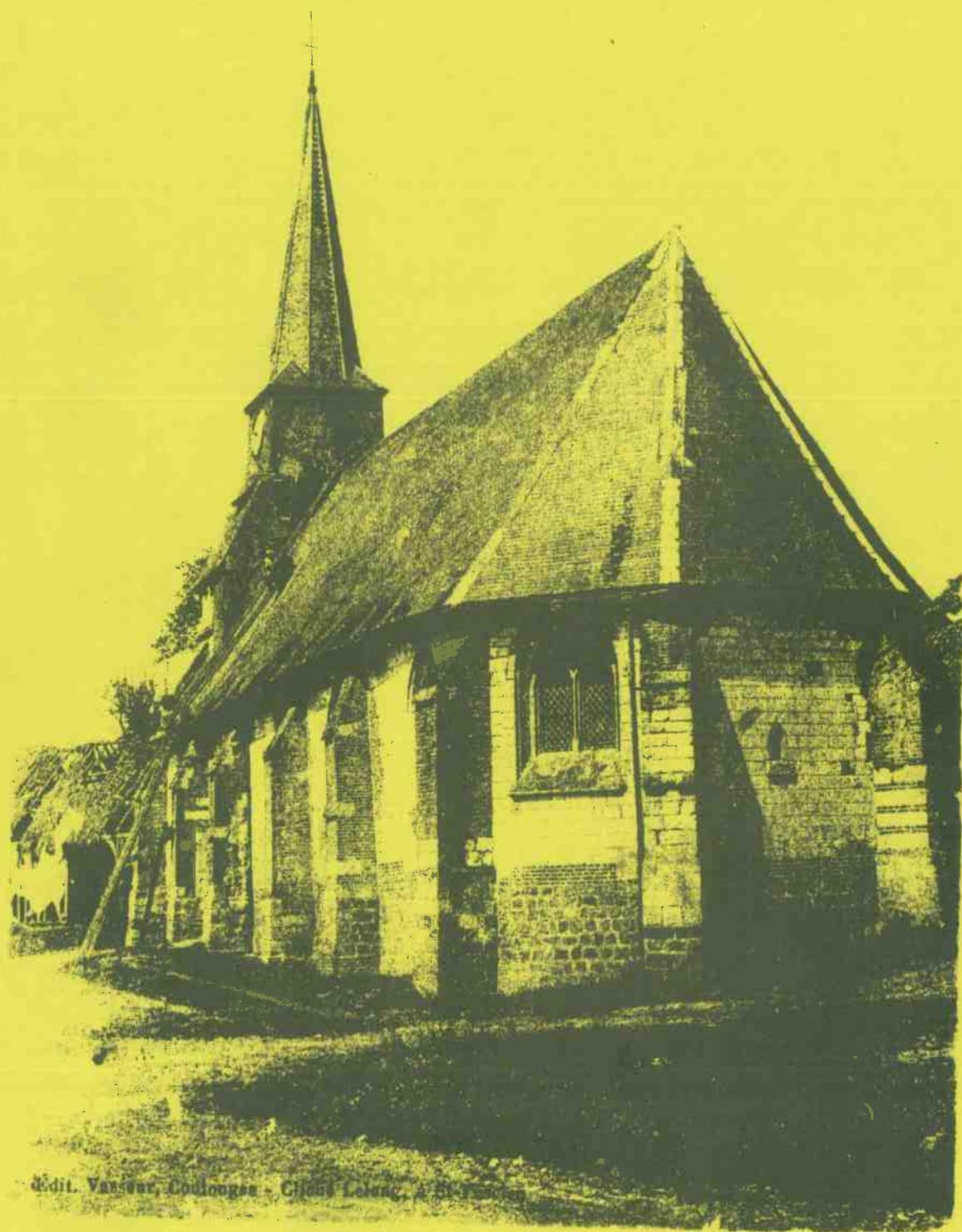


GRATTEPANCHE



édit. Vasseur, Coulouges - Clément Lelanc, A. B. Vassier

S O M M A I R E

<u>Page</u>	1	Vivre à la campagne
	2	Le travail de vos élus
	5	Affaires à suivre (l'école au village)
	9	Informations :
		- Modifications du code de la route
		- Vos droits au chômage
		- Elections Européennes
		- La sécurité des engins agricoles
		- Attention.....Danger
		- Le Conseil Général
		- Le Permis de Construire
	21	La vie au village
		- Association Familiale
		- Retour en images
		- Bienvenue A
	26	Place aux enfants
	27	Le cour de poésie
	29	Promenade au pays de Somme
	30	Humour
	31	Communiqué.

VIVRE A LA CAMPAGNE !

Certains habitent depuis très longtemps à Grattepanche, d'autres depuis peu, mais tous nous avons en commun l'amour de la campagne.

Les adultes bénéficient du calme, de la détente, des joies du jardinage ou du bricolage. Les enfants, à qui il manque les possibilités culturelles et sportives de la ville, trouvent une compensation par la liberté de pouvoir jouer, courir, faire du vélo avec le maximum de sécurité.

Certains esprits chagrins ont des difficultés à supporter leur turbulence. Il est vrai que parfois, ils font preuve de vandalisme, par exemple en saccageant les plantations et ceci ne peut être toléré.

Mais que penser de celui ou celle qui, dimanche 20 Mai vers 13 heures a incendié leur cabane. Elle était construite avec mon accord et celui du président de chasse. Les parents avaient participé à sa construction en donnant des matériaux. Les enfants étaient fiers de leur oeuvre, ils ne gênaient personne. Alors, pourquoi ce geste ? Si l'on veut que les enfants respectent les réalisations des adultes, il faut que les adultes respectent les leurs.

Chacun veut avoir sa liberté, mais nous vivons dans une communauté. Il faut savoir supporter quelques nuisances, si l'on veut profiter des plaisirs de la campagne. Dans certaines communes, il y a un arrêté réglementant l'utilisation des tondeuses et des tronçonneuses. Il me semble que cette réglementation est inutile si chacun fait preuve de courtoisie. Il est évident que la mise en marche des tronçonneuses et tondeuses gênent le voisinage. On peut certainement éviter de tondre ou de tronçonner le dimanche après-midi ou le matin de bonne heure, mais il faut aussi comprendre que certains d'entre nous ne peuvent faire ces travaux que le week-end.

Plus grave, est la vitesse excessive des véhicules, circulant dans la rue Drevelle et le non respect du sens unique. Beaucoup d'enfants habitent cette rue et les chauffards leur font courir de gros risques.

Pour terminer sur une note de bonne humeur, je remercie toutes les personnes qui contribuent à l'effort du Conseil Municipal, soit en nettoyant leurs caniveaux, soit en fleurissant leur devanture, voire même du terrain communal.

LE TRAVAIL DE VOS ÉLUS

Le Conseil Municipal s'est réuni les 12 MARS et 14 MAI 1984.

Au cours de ces deux réunions les décisions suivantes ont été prises.

1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1984

(Budget élaboré par la Commission du budget)

BUDGET PRIMITIF 1984

1 - Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Articles	Vote	Articles	Vote
60 Denrées et fournitures	23 000	73 Recouvrement Subventions	14 000
61 Frais de Personnel	130 000	74 Dotation de fonctionnement	139 995
62 Impôts et taxes	150	77 Contributions directes	156 556
63 Travaux et services ext.	21 500		
64 Participations et contingents	64 500		
65 Allocations Subventions	3 500		
66 Frais de gestion	39 311		
67 Frais Financiers	2 300		
87 Prélèvement pour investis- sement	26 290		
Total dépenses ordinaires	310 551	Total recettes ordinaires	310 551

2 - Section investissement

Gros travaux aux chemins ruraux	6 000	Subvention pour éclairage public	
Acquisition d'une tondeuse	6 000	. Syndicat intercommunal	4 140
Goudronnage Rte d'Oresmaux	12 000	. Département	5 820
Renforcement éclairage public	11 000	Prélèvement sur dépenses or- dinaires	26 290
Remboursement d'emprunt	1 250		
Total dépenses d'investissement	36 250	Total recettes d'investissement	36 250

Ce budget a été adopté à l'unanimité.

2 - CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

A l'unanimité des membres présents, les Conseillers ont décidé de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire permettant de réunir les écoles de GRATTEPANCHE et RUMIGNY au sein d'un regroupement pédagogique [voir article page 5].

TRAVAUX DE LA RUE DU HAUT

Dans le cadre du S.I.V.O.M. (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), la commune de GRATTEPANCHE va bénéficier du bordurage de la rue du Haut et de la rue d'Amiens.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté par les Services de l'Équipement.

Une réunion des riverains sera programmée sitôt que la date du début de ces travaux sera connue. Vous pouvez d'ores et déjà consulter le projet pendant les permanences de Mairie.

TRAVAUX DIVERS

Aménagement de la Mairie

Afin de réduire le coût des travaux, les Conseillers ont décidé de terminer eux-mêmes l'aménagement du Secrétariat de Mairie. C'est aujourd'hui chose faite, les permanences ont lieu désormais dans les nouveaux locaux.

La salle de la Mairie sera aménagée par le garde toujours avec l'aide des Conseillers volontaires.

Aménagement du logement

Les devis sont en cours.

Réfection du clocher de l'Eglise

Nous avons demandé à l'assurance C.D.I.S. une indemnisation tempête après les deux "coups de vent" de cet hiver. Une somme de **12 200 F** nous a été versée, ce qui correspond à environ **60 %** du montant des travaux.

Un dossier de demande de subvention sera déposé prochainement auprès du Conseil Général. Ainsi il sera possible de réparer notre clocher qui en a bien besoin.

Travaux divers

Les aménagements du tas de sable, du terrain de boules, les plantations nouvelles, le débroussaillage des chemins ruraux, les travaux d'éclairage sont terminés.

Arrêté du Préfet

Monsieur le Préfet sur demande du Conseil Municipal et sur avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique a pris un arrêté le **26 AVRIL 1984**.

"Le stationnement des caravanes est interdit quelqu'en soit la durée sur la zone des lieuxdits "La Montagne des grès" "Le pied à poule" et "Les autels" de la commune de GRATTEPANCHE".

Location de la nouvelle salle de Mairie

Le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de toutes les associations, groupements, clubs, fédérations, syndicats, partis, etc.... la salle de la Mairie sous réserve que l'un des membres soit habitant de **GRATTEPANCHE**.

Cette salle ne peut accueillir que **30** personnes au maximum.

AFFAIRES A SUIVRE...

L'ECOLE AU VILLAGE

Dans sa séance du 1er Mars 1984, le Conseil Départemental de l'enseignement primaire a envisagé pour la rentrée 1984 la fermeture administrative de la classe unique de l'école de GRATTEPANCHE. C'est-à-dire que suivant les effectifs le jour de la rentrée la classe sera maintenue ou fermée (+ de 10 élèves classe maintenue)
(- de 10 élèves classe fermée).

Pendant la période préélectorale, nous nous étions engagés à défendre l'école au village et faire en sorte que nos enfants quel que soit leur âge puissent bénéficier des meilleures conditions de scolarisation. Il fallait donc trouver une solution pour que :

- les petits fréquentent l'école maternelle
- les plus grands se sentent à l'aise dans une classe à 1 ou 2 cours.
- les parents ne soient pas obligés de prendre leur voiture 4 fois par jour pour emmener leurs enfants dans un autre village.

C'est dans ce contexte que j'ai contacté Madame CREDOZ, Maire de Sains-en-Amiénois et Monsieur DELECOLLE, Maire de Rumigny afin d'étudier ensemble si un regroupement pédagogique était possible entre nos trois communes.

Madame CREDOZ n'a pas donné suite à ma demande mais j'ai trouvé sa réponse sur le bulletin communal de Sains-en-Amiénois "La lettre de la Mairie d'Avril 1984"

« --- Nous avons un endettement relativement élevé (20,68%) de nos recettes de fonctionnement dû à l'équipement de notre commune. C'est donc, dans de mauvaises conditions que nous devons faire face au problème scolaire.

D'autres solutions ont été envisagées, les Maires des communes de Saint Fuscien, Grattepanche et Rumigny nous ont proposé un regroupement pédagogique qui aurait apporté une réponse à leur propre problème, mais pas au nôtre, puisqu'ayant une école de 4 classes, notre souci est celui de les maintenir au village. Nous faisons le maximum pour cela.

Ces quelques informations vous montreront à quel point nous nous attachons à résoudre ce problème. --- >>

Monsieur DELECOLLE a accepté tout de suite de réfléchir avec moi sur ce problème et nous nous sommes très vite rendus compte que nos deux communes avaient intérêt à s'unir dans un regroupement pédagogique.

Les enseignants et parents d'élèves de GRATTEPANCHE et de RUMIGNY, les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale, les Services de Transport Scolaire de l'Inspection Académique ont émis un avis favorable à ce projet ; c'est pourquoi les deux Conseils Municipaux ont décidé :

- de former un syndicat de transport à vocation scolaire.
- d'en élaborer les statuts
- d'élire deux représentants pour former le Comité de ce syndicat.

GRATTEPANCHE

Madame JONNEAU Annie
Monsieur HANIN Jean-Claude

RUMIGNY

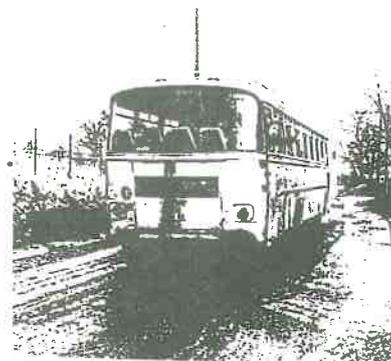
Monsieur DELECOLLE François
Monsieur DUEZ Jean

QU'EST CE QU'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ?

Un regroupement pédagogique consiste à rassembler par niveaux dans une même classe les enfants de plusieurs communes. Plus de 300 communes dans la Somme ont déjà choisi la solution du regroupement pédagogique.

AVANTAGES

- * Maintien de l'école dans la Commune
- * Meilleure efficacité de l'enseignant puisqu'il n'aura plus qu'un ou 2 cours.
- * Moins d'isolement des enseignants, et possibilités d'utiliser en commun des moyens audio-visuels coûteux.
- * Développement de nouvelles relations entre les villages.

PROBLEMES FINANCIERS

Dans le Département de la Somme les dépenses de transports scolaires sont pris en charge 65 % par l'Etat (matin et soir seulement) le reste par le Département (Conseil Général).

Le Syndicat garde à sa charge les salaires de l'aide maternelle et de l'accompagnateur (trice) obligatoire pour le transport des élèves de classe préélémentaire.



CE REGROUPEMENT SERA T'IL EFFECTIF POUR LA PROCHAINE RENTREE ?

Tout ce qui était du ressort des communes a été fait, les étapes suivantes sont :

- * Publication de l'arrêté préfectoral relatif à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et notification aux communes.
- * Réunion du Syndicat pour l'élection du Président et du Bureau.
- * Réalisation du projet de transport scolaire :
 - Agrément technique par Monsieur le Préfet.
 - Agrément financier par Monsieur le Président du Conseil Général.

Normalement à la prochaine rentrée scolaire, les enfants de GRATTEPANCHE devraient bénéficier de conditions scolaires identiques à celles des écoles voisines à plusieurs classes.

Pour conclure, regrettons quand même que SAINS-en-AMIENOIS n'ait pas répondu à notre sollicitation.

Le regroupement serait de 7 ou 8 classes ; 4 à SAINS (sans changement) 2 ou 3 à RUMIGNY et 1 à GRATTEPANCHE, soit un cours par classe comme dans les écoles d'AMIENS

Une aide maternelle aurait été suffisante, l'autre personne aurait pu s'occuper d'une cantine ou d'une garderie intercommunale

Les enfants réunis à l'école se retrouveraient plus facilement dans des activités péri ou post scolaires, etc...

J.C. HANIN

INFORMATIONS

RAPPEL de CERTAINES DISPOSITIONS du CODE de la ROUTE

MODIFIEES en 1980 par le décret n° 80.684

1/ Vente de véhicules déjà immatriculés

a) Entre particuliers

Le vendeur dispose de **15 jours** après la date de la transaction pour transmettre la déclaration à la Préfecture.

Ne pas oublier de porter la mention "Vendu le" sur la carte grise.

b) A un professionnel

La carte grise doit être remise à la Préfecture par celui-ci dans les **15 jours** suivant la date de la transaction, accompagnée d'une déclaration d'achat d'un véhicule d'occasion.

2/ Remise en circulation d'un véhicule déjà immatriculé

L'acheteur doit adresser à la Préfecture une demande de transfert accompagnée de la carte grise remise par l'ancien propriétaire et du certificat de vente. S'il y a changement de Département, il faut fournir une attestation d'inscription ou de non-inscription de gage émanant de la Préfecture qui a délivré la précédente carte grise.

N.B. : Le délai de 15 jours est impératif car au-delà la carte grise portant la mention "vendu le" n'est plus valable.

Pour l'accomplissement des formalités touchant à l'immatriculation de tout véhicule (neuf ou non), le propriétaire doit justifier de son identité (exemples : carte d'identité, passeport, livret de famille, carte d'électeur, permis de chasser, permis de conduire) mais aussi de son domicile (exemples : quittances diverses, factures d'eau, d'électricité, de téléphone)]

3/ Changement de domicile

Le propriétaire du véhicule a **30 jours (ou 31)** pour adresser à la Préfecture du nouveau domicile une déclaration accompagnée de la carte grise.

4/ Transformation d'un véhicule

Si les caractéristiques indiquées sur la carte grise sont modifiées, le propriétaire doit adresser à la Préfecture une déclaration accompagnée de la carte grise et éventuellement du procès-verbal de réception délivré par le Service des Mines.

5/ Destruction d'un véhicule

En cas de vente, le propriétaire doit adresser dans les **15** jours à la Préfecture une déclaration de destruction en y joignant la carte grise et en précisant l'identité et le domicile de l'acquéreur.

S'il n'y a pas vente, la déclaration doit être faite par le propriétaire qui procède à la destruction.

REMARQUES :

1/ Le défaut de déclaration ou le non-respect des délais peut entraîner une amende (articles R.112, R.114, R.115 et R.116)

2/ Les imprimés de déclarations sont disponibles dans les Préfectures et les Mairies.

Par arrêté préfectoral en date du 9 Mai 1984, les agents de l'Institut Géographique National sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) de notre commune.

Ce travail des géomètres permettra l'implantation et l'entretien d'un réseau géodésique et d'un réseau de nivellement de précision.

Vous êtes invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études et travaux.

VOS DROITS EN CAS DE CHOMAGE

A partir du 1er Avril 1984, les indemnités "Chômage" seront règlementées selon deux (2) régimes : Le régime "Assurance chômage" et le régime "solidarité".

Le 1er versera des indemnités aux salariés en fonction de la période de travail effectuée avant le chômage et en fonction de l'âge du chômeur.

Le 2ème prendra en compte les chômeurs qui n'ont pas droit à l'"Assurance chômage" et ceux qui ont épuisé leurs droits à cette même assurance.

Ce sont les Assedic et Unedic qui gèreront l'ensemble des allocations versées aux demandeurs d'emploi.

1/ Si vous avez moins de 50 ans

Si vous avez travaillé au moins	Vous pourrez percevoir	d'un montant de	Pendant une durée de
<u>91 jours</u> au cours des 12 mois précédant la rupture du contrat de travail	Allocation de base minorée	30 % du salaire de référence + 30 F/jour	<u>91 jours maximum</u>
<u>182 jours</u> au cours des 12 mois précédant la rupture du contrat de travail	Allocation de base	42 % du salaire de référence + 40 F/jour	<u>182 jours</u>
	Possibilité de prolongation	85 % de l'allocation de base 40 F/jour	<u>91 jours</u> <u>182 jours + 91 jours</u>
<u>365 jours</u> au cours des 24 mois précédant la rupture du contrat de travail ou <u>182 jours</u> dans les 12 mois (si 10 ans d'appartenance dans les 15 dernières années)	Allocation de base	42 % du salaire de référence + 40 F/jour	<u>456 jours</u>
	Possibilité de prolongation	85 % de l'allocation de base 40 F/jour	<u>182 jours</u> <u>365 jours + 182 jours</u>

2/ Si vous avez plus de 50 ans

Si vous avez travaillé au moins	Vous pourrez percevoir	d'un montant de	pendant une durée de
<u>91 jours</u> au cours des 12 mois précédant la rupture du contrat de travail	Allocation de base minorée	30 % du salaire de référence + 30 F/jour	<u>91 jours maximum</u>
<u>182 jours</u> au cours des 12 mois précédant la rupture du contrat de travail	Allocation de base	42 % du salaire de référence + 40 F/jour	<u>182 jours</u>
	Possibilité de prolongation	90 % de l'allocation de base 40 F/jour	<u>182 jours</u> <u>274 jours + 182 jours</u>
<u>365 jours</u> au cours des 24 mois précédant la rupture du contrat de travail ou <u>182 jours</u> dans les 12 mois (si 10 ans d'appartenance dans les 15 dernières années)	Allocation de base	42 % du salaire de référence + 40 F/jour	<u>456 jours</u>
	Possibilité de prolongation	90 % de l'allocation de base	<u>274 jours</u>
		90 % du montant de la prolongation 40 F/jour	<u>182 jours</u> <u>456 jours + 365 jours</u>
<u>730 jours</u> au cours des 36 mois précédant la rupture du contrat de travail	Allocation de base	42 % du salaire de référence + 40 F/jour	<u>548 jours</u>
	Possibilité de prolongation	90 % de l'allocation de base	<u>274 jours</u>
		90 % du montant de la prolongation 40 F/jour	<u>91 jours</u> <u>456 jours + 365 jours</u>

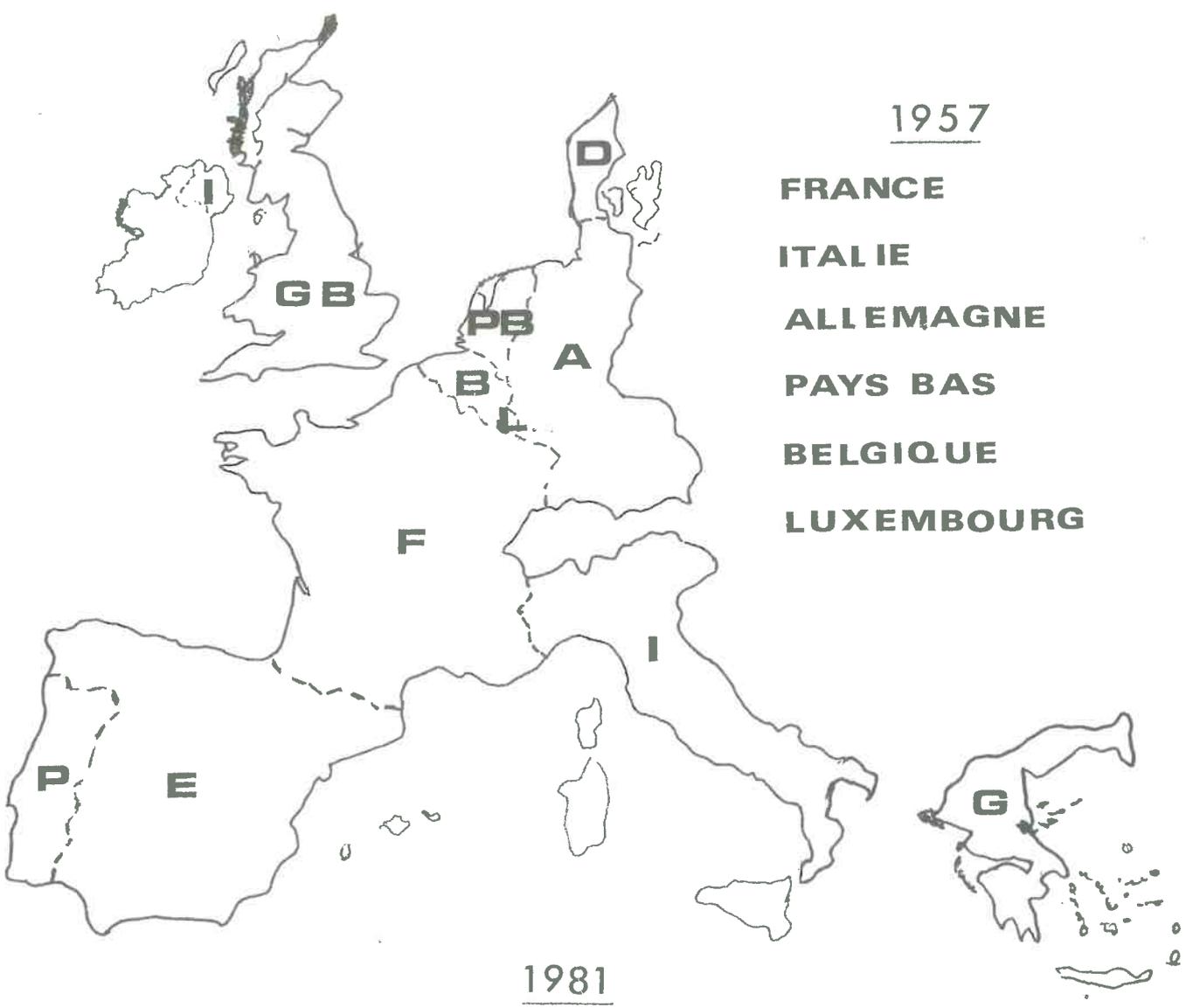
3/ Si vous avez plus de 55 ans

Si vous avez travaillé au moins	Vous pourrez percevoir	d'un montant de	pendant une durée de
<u>730 jours</u> au cours des 36 mois précédant la rupture du contrat de travail	Allocation de base	42 % du salaire de référence + 40 F/jour	<u>730 jours</u>
	Possibilité de prolongation	42 % du salaire de référence + 40 F/jour 40 F/jour	<u>548 jours</u> <u>548 jours + 365 jours</u>

◦ ELECTIONS

◦ EUROPEENNES

17 Juin 1984



1957

- FRANCE
- ITALIE
- ALLEMAGNE
- PAYS BAS
- BELGIQUE
- LUXEMBOURG

1981

GRECE

?

- ESPAGNE
- PORTUGAL

1972

- IRLANDE
- DANEMARK
- GRANDE BRETAGNE

LES ETAPES

9 MAI 1950 : A l'instigation de Jean Monnet, déclaration de Robert Schuman (ministre français des Affaires Etrangères).

1951 : **Traité de Paris qui organise la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.).**

1^{er} JUIN 1955 : A Messine, les Six décident d'étudier une Union Economique Générale et une Union dans le domaine nucléaire.

25 MARS 1957 : Signature du **Traité de Rome entre les Six (R.F.A., Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas).**

1^{er} JANVIER 1959 : Baisse de 10 % des droits de douane, première étape vers l'union douanière (à réaliser dans les dix ans, ce qui sera fait).

9 AOUT 1961 : La Grande-Bretagne pose officiellement sa demande d'adhésion à la Communauté.

17 JANVIER 1962 : Adoption des principes régissant la politique agricole : prix unique à l'intérieur (droits de douane sur les produits étrangers).

14 JANVIER 1963 : Rupture des négociations avec la Grande-Bretagne, De Gaulle estime que ce pays n'est pas prêt à entrer dans le Marché commun.

30 JUILLET 1963 : Signature à Yaoundé d'une convention d'association avec les pays d'Outre-Mer, d'où découlent les conventions suivantes, dites de Lomé.

30 JUILLET 1965 : La France repousse les propositions de la Commission sur le financement de la Communauté par des ressources propres et son contrôle par le Parle-

ment Européen. Durant le second semestre de l'année, le gouvernement français pratique la politique « de la chaise vide ».

11 AVRIL 1967 : Les Six adoptent le premier programme de politique économique à moyen terme (66-70) et décident d'harmoniser les taxes sur les chiffres d'affaires.

1^{er} JUILLET 1967 : Mise en vigueur du **Traité sur la fusion des exécutifs du Marché Commun, de la C.E.C.A. et d'Euratom qui forment la Commission Européenne.**

1^{er} JUILLET 1968 : **Achèvement de l'union douanière entre les Six. Instauration du marché unique pour le sucre, les produits laitiers, la viande de bœuf. La libre circulation des travailleurs salariés est désormais totale.**

1^{er} ET 2 DECEMBRE 1969 : Sommet de La Haye. Les Six décident de mettre en œuvre l'union économique, d'entamer une coopération politique et d'engager les négociations avec l'Angleterre.

1970 : Les Six créent un Fonds de soutien monétaire (à court terme) de 2 milliards de dollars et un système de financement qui garantit à la communauté des ressources propres.

22 JANVIER 1972 : **Signature du traité d'adhésion de la Grande-Bretagne, Irlande, Danemark, Nor-**

vège, ratifié en cours d'année (sauf les Norvégiens qui le rejettent en septembre).

21 MARS 1972 : La marge de fluctuation entre 2 monnaies de la Communauté est fixée à 2,25 % (c'est le serpent). Les banques centrales interviendront ensemble pour éviter des mouvements plus importants.

MARS 1973 : La crise monétaire ébranle le système de change communautaire.

28 FEVRIER 1975 : Signature à Lomé (Togo) d'une convention historique entre la Communauté Européenne et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

2 DECEMBRE 1975 : **Les Neuf décident l'élection au suffrage universel du Parlement Européen.**

27 JUILLET 1976 : Ouverture des négociations en vue de l'adhésion de la Grèce.

28 JUILLET 1977 : L'Espagne dépose officiellement sa demande d'adhésion, 4 mois après la démarche du Portugal.

3 AVRIL 1977 : La C.E.E. signe son premier accord commercial avec un pays communiste, la Chine Populaire.

5 DECEMBRE 1977 : **Le Conseil Européen adopte les grandes lignes du Système Monétaire Européen (S.M.E.) qui entrera en vigueur le 13 mars 1979.**

28 MAI 1979 : **Signature du traité d'adhésion de la Grèce à la Communauté.**

7 ET 10 JUIN 1979 : **Premières élections européennes (60 % de votants, 110 000 000 de citoyens européens).**

31 OCTOBRE 1979 : Signature de la 2^e Convention de Lomé.

29-30 NOVEMBRE 1979 : Conseil Européen, problème de la contribution britannique au budget communautaire

13 DECEMBRE 1979 : Le Parlement rejette le projet de budget communautaire pour l'année 1980, présenté par le Conseil des Ministres.

15 JANVIER 1980 : Déclaration commune des Neuf condamnant l'intervention soviétique en Afghanistan.

12 ET 13 JUIN 1980 : Déclaration commune des Neuf sur le Moyen-Orient.

1^{er} JANVIER 1981 : **La Grèce entre dans la Communauté Européenne.**

19 JUIN 1981 : Résolution du Parlement Européen visant à abolir la peine de mort.

29 ET 30 JUIN 1981 : Proposition de François Mitterrand sur « L'espace social européen ».

25 JANVIER 1982 : Refus de la Grande-Bretagne pour un accord sur sa contribution au budget communautaire. Ouverture d'une crise grave pour l'Europe.

VOUS ALLEZ VOTER POUR



Le Conseil	La Commission	Le Parlement	La Cour de Justice	La Cour des Comptes	Le Conseil économique et social
Siège BRUXELLES	Siège à BRUXELLES	Siège à STRASBOURG	Siège à LUXEMBOURG	Siège à LUXEMBOURG	Siège à BRUXELLES LUXEMBOURG ou STRASBOURG
10 membres (1 Ministre par pays). Sa composition varie suivant les sujets traités (Ministres de l'Agriculture, du Budget, etc...)	14 membres nommés pour 4 ans par les gouvernements	434 députés élus au suffrage universel à la proportionnelle (81 pour la France) nommés pour 5 ans	11 juges 5 avocats généraux 1 greffier nommés pour 6 ans	9 membres nommés pour 6 ans par le Conseil	156 membres représentant les employeurs, les travailleurs et les différentes catégories socio-professionnelles
<p>La Commission propose</p> <p>Le conseil décide</p> <p>La Commission exécute</p>		il arrête le budget de la communauté après l'avoir établi conjointement avec le conseil, il contrôle les activités de la commission il y a 17 commissions spécialisées qui préparent les travaux du Parlement	elle se prononce sur les litiges entre les états membres	elle examine les comptes de la communauté européenne et établit un rapport annuel	organisme consultatif nommé par le Conseil des Ministres

OBJECTIFS DE L'EUROPE

- Libre circulation des travailleurs et des capitaux
- Union douanière par suppression des droits de douanes entre états-membres et instauration d'un tarif douanier vis-à-vis des pays du tiers monde.
- Coordination des politiques économiques, harmonisation des systèmes sociaux, rapprochement de législations, information de la politique commerciale.
- Politique des transports
- Politique agricole commune.

L'EUROPE DOIT ELLE OU PEUT ELLE ? amener des solutions

- au problème du chômage
- à la recherche industrielle
- aux problèmes énergétiques, monétaires, de défense
- au commerce extérieur
- à la culture
- à l'élargissement vers l'Espagne et le Portugal.

QUELQUES CHIFFRES

	Belgique	Luxembourg	Danemark	Grèce	Irlande	Pays-Bas	Italie	R.F.A.	G.B.	France
Population en millions d'habitants	9,8	0,36	5,2	9,7	3,4	14,2	57,2	61,7	56	54,3
Nombre de députés au Parlement	24	6	16	24	16	25	81	81	81	81
Superficie en millier de km ²	30,5	2,6	41,3	132	70,3	41,2	301,2	248,6	244	550
Produit intérieur brut en milliards de dollars	83	3,4	55,9	37,6	17,6	138	347,7	656,6	468,6	595

NOTA : La Banque Européenne d'Investissement (BEI) est intervenue en aide à la Picardie sous forme de prêts pour une somme de 12,9 milliers d'écu (monnaie européenne) soit 88,9 millions de Francs.

LES FINANCES DE L'EUROPE

- FEDER** - Fonds européen de développement régional.
Destiné à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté.
- FSE** - Fonds social européen
Il intervient pour des actions de formation et d'orientation professionnelles, d'embauche et de soutien salarial.
- FEOGA** - Fonds européen d'orientation et garantie agricole.
- Crédits CECA** - Crédits de la Communauté Européenne du charbon et de l'acier.
Prêts, industriels, au logement des travailleurs, à la reconversion.
- BEI** - Banque européenne d'investissement
Finance les infrastructures et investissements dans tous les domaines.
- NIC** - Nouvel instrument communautaire d'emprunts et de prêts.

LES RECETTES DE L'EUROPE

Droits de douanes	30 %
Prélèvements agricoles	10 %
Cotisations sucre	1 %
1 % de la T.V.A.	55 %
Divers	2 %

LA SECURITE ET LA CIRCULATION DES ENGIN AGRICOLES SUR LA VOIE

PUBLIQUE

Les Pouvoirs Publics, sensibilisés par le nombre croissant des accidents, mettant en cause des engins agricoles, ont engagé une campagne d'information sur les règles à observer par les utilisateurs de ces engins.

Il est utile de savoir que cette campagne d'information faite par voie de presse et de télévision, est susceptible d'être suivie d'une campagne de répression.

Au vu de la circulation, en général, les engins agricoles sont des véhicules encombrants et circulant lentement, puisque leur vitesse est limitée à 25 km/H. De ce fait, il est donc très important que leur éclairage et leur signalisation soient conformes, aussi bien sur le véhicule tracteur, que sur l'engin tracté.

VOUS DEVEZ ETRE VUS DE LOIN, PAR TOUS ET PAR TOUS LES TEMPS.

Signalez longtemps à l'avance vos changements de direction, surtout lorsque vous tournez à gauche, assurez vous que votre manoeuvre a été comprise des autres usagers et que vous pouvez l'effectuer sans danger. L'INDICATEUR DE CHANGEMENT DE DIRECTION NE VOUS DONNE PAS LA PRIORITE.

La prévention routière vous conseille d'équiper votre tracteur d'un second rétroviseur, votre visibilité vers l'arrière étant fréquemment réduite par la présence de matériels tractés.

SORTEZ PRUDEMMENT DE LA FERME OU DES CHAMPS, vous n'êtes jamais prioritaires.

Quelles que soient les conditions climatiques, si vous rendez la chaussée glissante, par éjection de boue, ou par dispersion partielle de votre chargement, vous commettez une infraction répréhensible, et dans ce cas précis, s'il y a accident, votre responsabilité sera toujours engagée.

Tous nos jeunes adolescents aiment conduire le tracteur, mais sachez qu'en cas d'accident, votre contrat d'assurance ne vous couvre que si le conducteur à l'âge requis, soit :

- 16 ans minimum : pour conduire un tracteur avec ou sans remorque, si leur largeur n'excède pas 2.50 M,

- 18 ans minimum : s'il y a des passagers dans la remorque, ou plus d'une remorque et si l'engin attelé excède 2,50 M de largeur.

AGRICULTEURS ET AUTOMOBILISTES, soyez prudents.

Pour votre propre sécurité et celle des autres, il faut circuler avec un matériel conforme, possédant un système de signalisation en parfait état et respecter les règles élémentaires du Code de la ROUTE.

En attirant votre attention sur ces quelques points, et en sensibilisant les automobilistes en les priant d'essayer de mieux comprendre vos problèmes, nous pouvons parvenir à harmoniser la circulation des engins agricoles et des véhicules automobiles, en accroissant la sécurité et en réduisant le nombre des accidents de la route, ce qui est le but recherché.

ATTENTION !..... DANGER



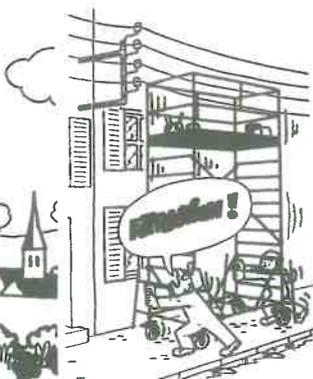
C'est également au cours de la vie professionnelle que vous pouvez vous trouver en situation de grand danger.

CE QUI DEMANDE BEAUCOUP DE PRÉCAUTIONS :

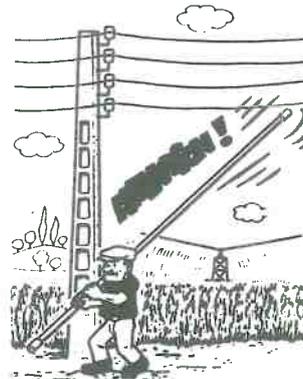


• La manœuvre d'une grue ou d'une pelle mécanique: elles peuvent entrer en contact avec une ligne sous tension.

• Le déplacement d'un échafaudage roulant.



• La manutention d'éléments d'arrosage: ils risquent de heurter les lignes qui surplombent les cultures.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

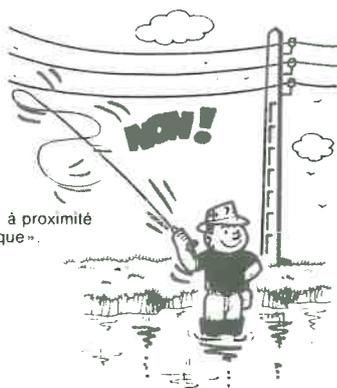
C'est souvent l'imprudence ou l'inconscience du danger qui sont responsables des accidents.

Chacun de nous doit être vigilant.



• Se saisir d'un câble tombé à terre, même s'il gêne le passage. Il faut attendre les services de Sécurité.

• Lancer sa « ligne » à proximité d'une « ligne électrique ».



• Jouer au cerf volant sous une ligne électrique... ou tirer son voilier avec le mât dressé.



• Déployer une antenne de télévision près d'un passage de lignes.

• Escalader un pylône ou un poteau pour quelque raison que ce soit.



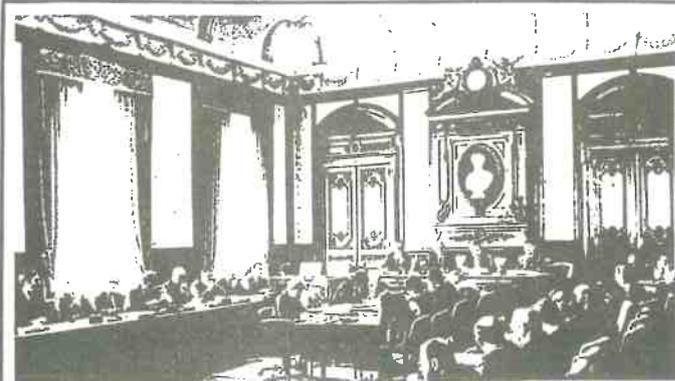
• Manœuvrer une échelle métallique à proximité d'une ligne.



Conseil Général de la Somme.

Au service de la population et des Communes.

Budget 84: 123 Milliards de centimes.



« Malgré les difficultés économiques et les incertitudes liées à la mise en place de la décentralisation, le Conseil Général se doit de répondre aux attentes des habitants de la Somme. « Par le vote du budget, acte essentiel de l'assemblée départementale, les conseillers généraux : agissent pour la défense et la promotion de l'emploi, aident les personnes les plus défavorisées, prennent part à l'équipement des communes, concourent à une meilleure scolarisation des jeunes et à une formation adaptée des adultes, encouragent l'animation culturelle et sportive. « En intervenant dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les étapes de la vie du département, le Conseil Général améliore les conditions de vie de la population de la Somme ».

Max Lefevre
Sénateur
Président
du Conseil Général

SOUTIEN A L'ECONOMIE

49 milliards de centimes

Emploi, Actions économiques

Conscient des difficultés économiques que rencontrent les entreprises et soucieux d'aider les communes à favoriser l'emploi, le Conseil Général participe :

- à la réalisation de zones industrielles, à la construction d'usines-reisis, à la réhabilitation de bâtiments industriels disponibles, aux opérations d'investissement et d'équipement des communes (électrification rurale, assainissement, adduction d'eau, remembrement...), à la formation professionnelle des jeunes et des adultes.

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention Economique, le Conseil Général, en liaison avec les Compagnies Consulaires et le Comité d'Expansion, assiste les entreprises en difficulté, et finance la réalisation de diagnostics et de plans de développement, afin de soutenir les initiatives agricoles, artisanales et industrielles.

Communications, Transports

Le Conseil Général poursuit son effort pour doter le département d'un réseau routier de bonne qualité. Il favorise ainsi le développement économique, tout en procurant du travail aux entreprises de travaux publics.

Vingt-huit milliards de centimes sont ainsi consacrés aux communications, routes, chemins ruraux, mais aussi aux voies navigables, aéroports, bureaux de poste, télécommunications.

Sécurité

Le Conseil Général améliore la sécurité et la qualité des secours dans le département. Il participe au financement du Service Départemental d'Incendie, à la construction et à l'équipement de vingt-neuf centres de secours, et à l'aménagement de gendarmeries.

Tourisme

C'est une des priorités du IX^e Plan pour le Département et un secteur économique à part entière. Le Conseil Général finance, en liaison avec le Comité Départemental du Tourisme, les aménagements touristiques sur la Côte Picarde, dans la vallée de la Somme (SAMARA, hortillonnages), dans les communes rurales (terrains de camping, gîtes ruraux, chambres d'hôte).

AIDE SOCIALE

52 milliards de centimes

Aide Sociale

C'est l'une des formes les plus évidentes de la solidarité départementale. Chaque année, plus de 20 000 personnes perçoivent une aide du Conseil Général : personnes âgées, hospitalisées, handicapées, familles en difficulté, personnes défavorisées...

Le Conseil Général finance la création et la modernisation des équipements : 45 centres médico-sociaux, hospices, hôpitaux, crèches, foyers. Il encourage 40 associations à caractère social et les services d'aide ménagère dans 750 communes. Il assure la présence de 100 assistantes sociales dans le département.

ENSEIGNEMENT SPORTS - CULTURE

10 milliards de centimes

Enseignement

Pour améliorer l'accueil des élèves dans les établissements scolaires, le Conseil Général accomplit un effort considérable, en finançant la construction de collèges ruraux, en aidant les communes dans leurs projets de construction, d'aménagement et d'équipement.

Grâce à l'aide du Département, 30 000 élèves utilisent quotidiennement les transports scolaires et 10 500 bénéficient des cantines : 13 000 bourses sont attribuées chaque année.

Activités sportives

Le Conseil Général participe financièrement aux équipements sportifs des communes qui reçoivent en outre une aide au fonctionnement pour 32 gymnases et 12 piscines. Il octroie des subventions à 1 800 associations sportives (95 000 licenciés).

Activités culturelles

Le Conseil Général contribue au développement de l'animation culturelle dans le département : 50 écoles de musique et 50 associations culturelles sont subven-

tionnées ; le sont également la bibliothèque centrale de prêt, les écoles des Beaux-Arts d'Amiens et d'Abbeville. 20 animateurs de Maisons de Jeunes sont rémunérés ; 19 foyers ruraux et de nombreux centres de loisirs accueillant 30 000 jeunes sont aidés.

C'est plus de 1000 associations regroupant 59 000 adhérents qui sont ainsi encouragées par le Département.

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

12 milliards de centimes

Logement

Le Conseil Général améliore les conditions de vie d'un grand nombre d'habitants du département, grâce aux aides accordées aux organismes d'H.L.M. P.A.C.T., C.D.H.R., et aux communes. Chaque année, 1 000 foyers reçoivent des aides à l'amélioration sanitaire des logements anciens.

Environnement

Restauration des édifices historiques et culturels, embellissement des villes et des villages de la Somme, élimination des décharges sauvages ; telles sont quelques-unes des actions du Conseil Général en faveur de l'environnement et du cadre de vie.

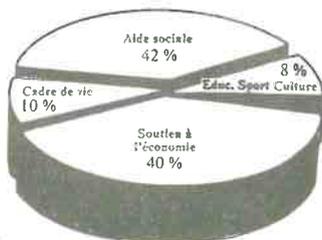
Patrimoine départemental

D'année en année, le Département s'est doté d'un patrimoine immobilier, souvent riche en passé historique, qu'il entretient et aménage afin d'offrir au public le meilleur accueil : bâtiments administratifs départementaux (préfecture, sous-préfectures, tribunaux, centres médico-sociaux...), Ecoles Normales et Foyer de l'Enfance, Centre Culturel de Saint-Riquier et Citadelle de Doullens, et plus récemment le bâtiment des Archives Départementales et le Centre Culturel rue Saint-Fuscien, à Amiens.

o o o

Afin de mener à bien toutes ses missions, le Conseil Général dispose d'un personnel administratif compétent et dévoué, réparti dans toutes les administrations du département.

Le Conseil Général intervient dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les étapes de la vie du département



BUDGET (en milliards de centimes)	
DÉPENSES	RECETTES
Soutien à l'économie..... 49	État..... 27
Aide sociale..... 52	Fiscalité..... 45
Enseignement - Sports - Culture ... 10	Emprunts..... 12
Environnement	Communes et région..... 8
Cadre de vie..... 12	Taxes et divers 31
Total..... 123	Total..... 123

Le permis de construire

et le certificat d'urbanisme à l'heure de la décentralisation

Quand demander un permis de construire ?

Si vous voulez construire (pour habiter ou pour un autre usage : garage, etc.) vous avez besoin d'un permis de construire.

Ce permis est aussi nécessaire pour :

- les constructions sans fondations : abris de jardins, chalets démontables, vérandas, etc.
- les transformations de constructions qui modifient leur utilisation ou leur aspect extérieur ou créent des niveaux supplémentaires.

Où obtenir les formulaires de demande de permis de construire ?

Vous trouverez les formulaires nécessaires valables quel que soit l'endroit où vous construisez, en Mairie. Pour simplifier vos démarches, le Maire devient, à partir du 2 avril 1984, votre interlocuteur principal.

Où déposer la demande ?

A la Mairie de la commune où vous désirez construire, tout simplement. Vous pouvez éventuellement l'envoyer en recommandé avec accusé de réception. Les principaux éléments de votre demande seront affichés en Mairie.

Qui délivre le permis de construire ?

C'est le Maire, au nom de la commune, qui accorde ou refuse le permis de construire, si le plan d'occupation des sols de la commune où la construction est prévue est approuvé ; dans le cas contraire, c'est le Commissaire de la République ou le Maire au nom de l'Etat.

Quels délais pour la décision ?

Le délai d'instruction de votre demande vous sera notifié dans les quinze jours suivant son dépôt en Mairie.

- A défaut de cette notification, vous pourrez exiger l'ouverture de l'instruction par lettre recommandée.
- Si au terme du délai d'instruction, aucune décision n'est intervenue, vous pourrez, dans la plupart des cas, entreprendre votre construction sur la base d'un permis dit « tacite ».

Toutefois, si votre construction se trouve située dans un site protégé ou aux abords d'un monument historique, vous ne pouvez entreprendre votre construction sans autorisation explicite.

Comment vérifier la possibilité de construire sur un terrain ?

Tous les terrains ne peuvent pas être bâtis. Le Certificat d'Urbanisme vous indique si le terrain peut recevoir une construction ou si, plus précisément, il peut être utilisé pour une opération déterminée (une maison individuelle par exemple).

C'est un document obligatoire, en cas de détachement d'une partie d'un terrain déjà bâti, ou en cas de division d'un terrain en vue de l'implantation de bâtiments.

Les formulaires de demande de certificat d'urbanisme sont disponibles en Mairie. C'est aussi là que la demande doit être déposée. La validité du certificat d'urbanisme est maintenant d'un an. Il peut même atteindre 18 mois.

Que faire en cas de désaccord ?

Si la commune où vous souhaitez construire a un plan d'occupation des sols approuvé, vous pouvez contester la décision du Maire de trois manières :

- écrire au Maire,
- saisir le Commissaire de la République en lui demandant d'exercer un contrôle de légalité sur la décision du Maire,
- déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

S'il n'y a pas de plan d'occupation des sols approuvé, vous pouvez soit saisir, par écrit, la Direction Départementale de l'Équipement ou le Commissaire de la République, soit déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Que se passe-t-il pour les dossiers en cours d'instruction avant le 2 avril 1984 ?

Vous n'avez aucune démarche nouvelle à faire. L'instruction du dossier se poursuit selon les règles en vigueur avant le 2 avril 1984.



LA VIE DU VILLAGE

L'ASSOCIATION FAMILIALE

Un nouveau bureau a été élu en assemblée générale le
16 Mars 1984

Président	E. SOMMERMONT
Vice-Président de droit	A. JONNEAU déléguée par le C.M.
Vice-Président	R. VASSEUR
Secrétaire	A. LEVERT
Trésorier	J.M. BOCQUET
Membres du bureau	M. DELIGNE
	A. FERREY
	B. HANIN
	C. LEROY
	F. ROUSSELLE
Membres de la commission des fêtes du C.M. :	J.C. HANIN
	G. RYON
	J.M. SOMMERMONT

La carte de l'Association Familiale permet

- d'obtenir des réductions chez certains commerçants
- de régler des problèmes de consommateurs. Il y a actuellement un réseau de 700 correspondants. Vous pouvez vous adresser à la F.D.A.F.R. 10, rue Haute des tanneurs à Amiens.
- de participer à des bourses aux vêtements, réderies, etc.. organisées d'autres associations familiales du département.

VOUS PROPOSE

16 - 17 Juin	fête locale samedi soir : bal dimanche matin : boissons - apéritif après midi : concert d'accordéon
3 au 31 Juillet	ruche enfantine
13 Juillet	retraite aux flambeaux - feu d'artifice- bal
14 Juillet	vin d'honneur offert par la commune jeux pour tous
28 Juillet	fête de la ruche
2 Septembre	sortie pédestre et cycliste
9 Septembre	ball-trap, en association avec la société de chasse

RETOUR EN IMAGES



18 Décembre 1983

Repas des Aînés
organisé par l'A.F.

6 Novembre 1983

La "première" de M. le Maire
Noces d'or de M. et Mme FERÉY



11 Novembre 1983

Le recueillement devant
les enfants chantant
"La Marseillaise"



10 Mars 1984

Animation pour les Enfants
c'était le Mardi-Gras



BIENVENUE A

- Monsieur et Madame CARON Pierre, Christine, Emilie leur fille (6mois)
(rue de Saint Sauflieu)
- Monsieur et Madame BRAY Philippe et Jocelyne.
(rue Drevelle)

-
- Vincent PRAT né le 22-01-84
 - Mathieu LEVERT né le 27-03-84
 - Maxime TRANCHART né le 29-03-84
 - Daisy PAUCHET née le 15-05-84

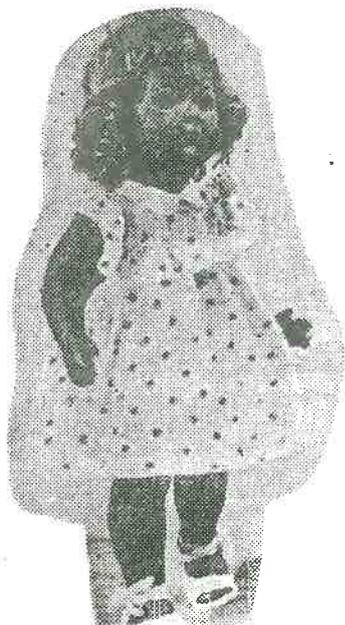
Place aux Enfants

Cours à nos vélos.

Un nous a dit que nous allons avoir un terrain de vélo. cross, derrière le hangar communal - Nous sommes très contents car cela nous manque - Ce sera moins dangereux que sur la route surtout que maintenant, nous sommes une dizaine à posséder un vélo de cross. Espérons que le terrain sera vite aménagé! Cela nous promet de belles chutes mais qu'importe, nous aurons notre terrain.



Pascal.



Élodie

Je suis une poupée et je m'appelle Élodie - Ma meilleure amie est Virginie. Parfois, elle me laisse "tomber" mais quand elle joue avec moi, c'est la fête - Je suis infirmière et je m'occupe d'elle - J'aime bien sa chambre car il y fait très clair - Virginie grandit plus vite que moi et plus tard, je soignerai son bébé.

LE COIN DE POESIE

par CARMEN CAUDROY

Les fées

On parle souvent des fées
Si cela était réalité
Ce serait merveilleux
D'exaucer tous nos vœux
D'un coup de baguette magique
On changerait notre vie
La Terre serait un Paradis
Finis tous nos soucis
On changerait de tableau
Pour avoir des décors nouveaux
Si les fées pouvaient exister
On ne verrait que beauté



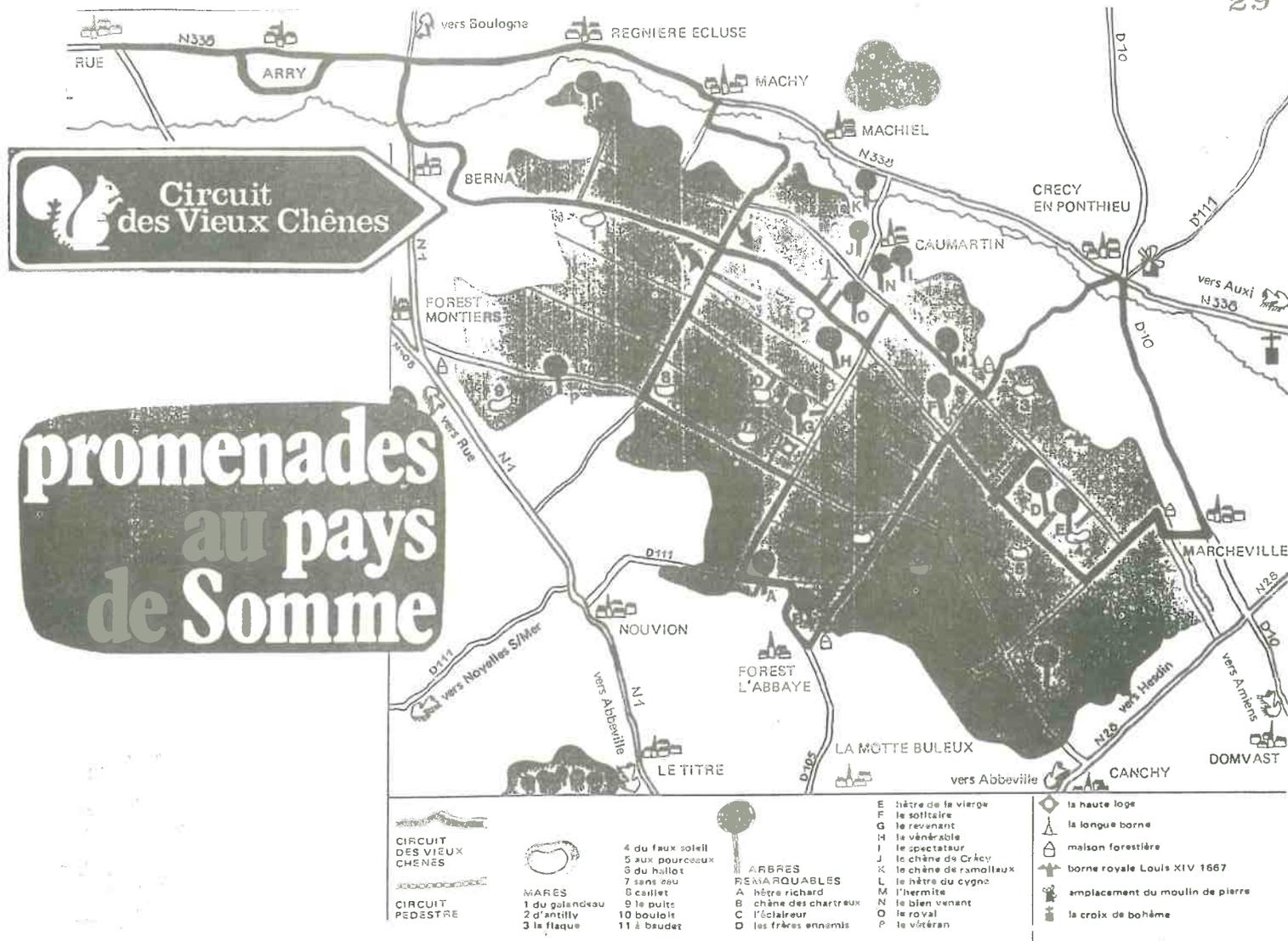
Printemps

Oh printemps
Annonce du beau temps
On se réveille
quelle merveille
Le coeur tout joyeux
En pensant à nos jeux
Et que bientôt l'été
Avec ses beautés
Nous annonce les vacances
Quel délassément
Et à notre retour
Nous gardons nos souvenirs de ces jours
Nous reprenons notre vie quotidienne
En pensant aux vacances prochaines
La rentrée des écoles
Voici l'automne
La tombée des feuilles
Et des tilleuls
Voici l'hiver
Et la misère
Et puis passe le temps
Voilà le printemps.

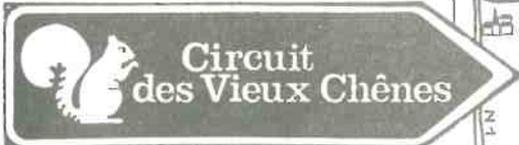
Notre Dame

Au jour, nous serons las de tout, sauf de nous-mêmes,
 Et nous nous en irons loin, très loin, si tu m'aimes,
 Dans quelque pays vert, calme et sans promeneurs,
 Laisser fleurir en nous de très simples bonheurs.
 Nous serons délivrés des souaires serviles,
 Nous laisserons tomber le diable des villes
 Qui pesa sur nos vrais visages si longtemps...
 Entre nos quatre murs ou les rochers montants,
 Elle, feront éclore une odorante fresque,
 Du matin jusqu'au soir nous vivrons seuls, du presque...
 Nous baignerons nos yeux dans les feuillages verts.
 Quelquefois, dans mon cœur, je le lirai des vers,
 Et toi, tu souriras de la naïve offrande...
 Nous serons gais et purs pour que l'amour nous rende,
 Dans cette solitude et dans cette clarté,
 Même des tout petits que nous avons été.

Notre Bonheur



promenades au pays de Somme



CIRCUIT DES VIEUX CHÊNES
CIRCUIT PEDESTRE



MARES
 1 du galandau
 2 d'antilly
 3 la flaque

4 du faux soleil
 5 aux pourceaux
 6 du haitot
 7 sans ou
 8 caillet
 9 le puits
 10 boulois
 11 à brudet



ARBRES REMARQUABLES
 A hêtre richard
 B chêne des charreaux
 C l'éclairer
 D les frères ennemis

E hêtre de la vierge
 F le soiffaire
 G le revenant
 H le vénérable
 I le spectateur
 J le chêne de Crécy
 K le chêne de ramolleux
 L le hêtre du cygne
 M l'hermite
 N le bien venant
 O le royal
 P le vétéran

la haute loge
 la longue borne
 maison forestière
 borne royale Louis XIV 1667
 emplacement du moulin de pierre
 la croix de bohème

LA FORET DE CRECY

La Forêt de Crécy, la plus importante du Département avec ses 4.300 ha, est composée d'essences diverses : charmes, ormes, et surtout hêtres et chênes dont quelques uns très anciens et curieux sont classés monuments historiques, (voir les Arbres Remarquables sur le plan). Certains atteignent des tailles impressionnantes comme le Chêne des Ramolleux, l'Ermitte, le Hêtre de la Vierge qui dépassant 4 m. de circonférence. Plusieurs de ces arbres constituent le but des promenades pédestres fiéçées par le Syndicat d'Initiatives de Crécy.

L'actuelle forêt est un vestige de l'immense forêt gauloise qui s'étendait de la Saine à l'Escaut ; profonde et giboyeuse elle offrait abri et nourriture aux hommes qui l'occupèrent très tôt. L'existence de colonies gauloises est attestée par la présence de nombreuses sépultures dites "tombelles", ainsi que par des lieux de culte (Longue Borne). Respectée par les Romains qui se contentèrent de la traverser (route militaire d'Amiens à Ponthes sur l'Authie), elle fut largement éclaircie par les moines défricheurs : les Bernardins de Balence transportés à Valloire défrichèrent les bois avoisinant leur monastère. Assis d'ermite à la recherche du silence, elle abrita St Riquier qui après avoir fondé l'abbaye de Centule vint y terminer ses jours au lieu dit "l'Ermitage".

Réputée pour ses chasses elle accueillit les comtes de Ponthieu, les rois d'Angleterre, les Ducs de Bourgogne, les rois et princes de France, longue suite de veneurs passionnés. (Louis XI possédait un pavillon de chasse au lieu dit "la Haute-Loge").

De nos jours c'est aussi en plein coeur de la forêt que se déroule chaque année au mois de Mai la traditionnelle "Fête du Muguet".

35 km de routes carrossables, des allées cavalières, d'innombrables sentiers, permettent de pénétrer le secret et de goûter les charmes de cette forêt.

ARRY

Etiré le long de deux routes, ce village de vallée possède un élégant château du XVIIIème siècle, en brique et pierre, que l'on peut admirer sur la droite à la sortie de l'agglomération.

Au carrefour des RN 1 et 336, faire preuve de prudence car la circulation est très dense. Jusqu'à Machy l'itinéraire suit la vallée de la Maye.

MARCHEVILLE

Calmé village à l'orée de la forêt

FOREST L'ABBAYE

Ce coquet village qui conserve de nombreuses maisons typiquement picardes possède, adossée à la forêt, une église aux origines très anciennes. Le choeur d'un bâtiment détruit en 1635 subsiste dans l'édifice actuel.

BERNAY EN PONTHEU

Devant l'église rustique un grand logis attire l'attention : cet ancien relais de poste de la fin de l'époque médiévale a été célébré par Victor Hugo. Six des sept poutres qui soutiennent l'étage en encorbellement sont ornées de têtes humaines.

Au cours de la traversée de Bernay le circuit retrouve la RN 1, peu après il croise la RN 336 qui permet le retour à Rue.

RUE

Chef-lieu de canton, centre touristique accueillant à proximité du littoral, ancienne place forte médiévale, Rue conserve de nombreux témoignages du passé : La Chapelle du St Esprit, édifice flamboyant restauré à la fin du XIXème siècle, remarquable par les clefs pendantes qui ornent ses voûtes, renferme des stalles et des statues classées. La Chapelle de l'Hospice, du début du XVIème siècle, dont la belle charpente évoque une carène de navire renversée. Le Beffroi, du XVème siècle, un des plus beaux de Picardie. On peut également admirer les maisons des XIVème et XVème siècles de la rue des Soufflets et le site de l'ancien Port.

A la sortie de RUE prendre la RN 336 que l'on quitte bientôt pour gagner la Vallée de la Maye.

L'itinéraire traverse l'extrémité Est du Marquenterre, cette zone de "Bas-Champs" gagnée sur la mer à la façon des polders de Hollande.

REGNIERE ECLUSE

A la sortie de ce village tout en longueur on peut apercevoir sur la gauche, au milieu d'un parc à l'anglaise, un château de la dernière période gothique avec quelques touches de style Renaissance. (très remanié au XIXème siècle).

MACHY

A droite avant l'église un manoir Seigneurial en brique du XVIème siècle (remanié). L'église possède un beau choeur du XVème siècle avec chevet à 3 pans.

A la sortie de MACHY l'itinéraire pénètre en forêt.

CRECY EN PONTHEU

Verdoyant chef-lieu de canton, célèbre par la bataille qui s'y déroula en 1346. L'église du XVIème siècle au porche latéral gothique flamboyant renferme un beau mobilier provenant essentiellement de l'abbaye de Dormartin. Sur la place, voir la "Lanterne des morts", énigmatique monument de la fin du XIIème siècle. De la bataille, qui vit périr "la fleur de la chevalerie française", il reste peu de témoignages : La butte du Moutin d'Edouard III, sur le CD 111, monticule occupé jadis par un moulin, et d'où le roi d'Angleterre surveilla le déroulement des combats. La Croix de Bohême, sur le CD 56, monument élevé à la mémoire de Jean de Luxembourg, vieux roi de Bohême aveugle, qui périt dans le mêlée au cours de la bataille.

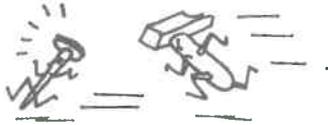




HUMOUR

Un père met sous les yeux de son fils la note de l'économe du lycée.

- Regardez, comme des études me coutent cher.
- Heureusement Papa que je suis encore un de ceux qui travaillent le moins.



Depuis que je suis éloigné de ma fiancée, elle a perdu dix kilos.

- Le chagrin ?
- Non, les lettres.
- ? ? ?
- Oui, elle maigrit par retour du courrier.

Les petites ANNONCES



Fabrique de crayons cherche ingénieur des mines.

Femme mariée à un rouquin cherche amant même teinte de cheveux pour servir de roux de secours.

Un locataire se plaint au propriétaire :

- les gens du cinquième sont impossibles. Hier après-midi, ils ont tapé du pied sur le plancher pendant une demi-heure.
- Ils vous ont réveillé ?
- Heureusement non : je jouais du saxophone.

LES EXPRESSIONS COURANTES ILLUSTRÉES



ÊTRE SENS DESSUS-DESSOUS.

Au restaurant :

- Dites-moi garçon, est-ce que vous servez des moules ?
- Oui Monsieur, je sers tout le monde.

"La plus perdue de toutes les journées est celle où l'on n'a pas ri" - CHAMFORT.



Une chanson pour le tonnelier :

- Auprès de ma bonde.



BON À SAVOIR



- Savez-vous où on met les enfants difficiles ?
- Oui, dans les jardins d'acclimatation.

- Ne crachez pas par terre, c'est malsaincrachez en l'air
- Le tissu écossais étant trop cher.... écossiez-le vous même.
- Pour avoir des vitres propres faites du lèche-vitrine.
- Monsieur, pour que votre pantalon tombe bien.... dégrapez votre ceinture.



Un gars vient de récolter des moules et déclare à un de ces voisins

- Je suis moulu.
- Heureusement, dit l'autre que tu n'a pas été à coques.



De 16 à 20 ans elle est comme l'Afrique : inexplorée
 De 20 à 30 ans elle est comme l'Asie : chaude
 De 30 à 40 ans elle est comme l'Amérique : pleine de technique
 De 40 à 50 ans elle est comme l'Europe : elle porte les traces de la guerre
 Au-dessus de 50 ans elle est comme l'Océanie : on y pense mais on n'y va pas.

De qui s'agit-il ? De la femme, bien entendu.

Allo Docteur, ma femme vient de se décrocher la mâchoire.

- Ne vous en faites pas j'arrive tout de suite
- Mais non, mais non ce n'est pas la peine, ne vous pressez pas, pour une fois qu'il y a un peu de silence dans la maison.

En France le condamné demande au bourreau :

- Comment ça marche votre machine ?
- Je vous expliquerai tout à l'heure à tête reposée.

Un élève reste muet à une question du Professeur. Alors ce dernier

- A votre âge Napoléon était le premier de sa classe.
- C'est vrai, reprend l'élève mais au vôtre il était Empereur.



GARDEZ LE SOURIRE

DERNIERE MINUTE : La foire aux puces est ouverte jusqu'au 19 inclus.

Pressez-vous, il n'y en aura pas pour tout le monde.

COMMUNIQUE

Au moment où, dans notre Département, les campagnes d'épandage des engrais, de traitement des cultures ou autres sont commencées, l'attention des exploitants agricoles est attirée sur les précautions qu'ils doivent prendre lorsqu'ils manipulent des pièces métalliques de grande longueur à proximité des ouvrages électriques.

Si de telles manipulations s'avèrent indispensables sous les lignes électriques ou dans leur voisinage, il est nécessaire de déplacer toutes pièces métalliques de grande longueur, et plus particulièrement les appareils de pulvérisation, tubes d'arrosage ainsi que les vis à grains, dans les conditions telles qu'ils ne risquent pas de heurter ou, même simplement, d'approcher les conducteurs à la suite de fausses manoeuvres.

Il est en particulier souhaitable que les rampes de pulvérisation et tuyaux divers soient placés parallèlement au sol et ne soient relevés qu'à une distance suffisante des conducteurs.

Toutefois, dans le cas d'utilisation d'appareils à gros diamètre d'ajutage à proximité de lignes à haute tension, une distance minimale entre l'aplomb des lignes et l'arroseur devra être respectée :

- 20 m pour un diamètre d'ajutage compris entre 26 et 33,
- 25 m pour un diamètre d'ajutage supérieur à 33 mm.

Compte tenu de la portée d'arrosage de ces appareils, les marges d'éloignement n'empêchent nullement d'arroser les parties de terrains situées sous les lignes.

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Rédigé par la Commission d'Information composée
de Mmes JONNEAU, HENRIQUEZ et MM. GOURGUECHON, RYON sous
la responsabilité de M. HANIN, Maire.

- Imprimé par nos soins -